

Pôle organisation scolaire et
accompagnement des écoles,
des établissements scolaires et
des services

Division des examens et
concours

Affaire suivie par:
Patricia GALERA

✉ : ce.recdec@ac-
montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'université
CS 39004
34064 Montpellier
cédex 2
www.ac-montpellier.fr

Montpellier, le 13 février 2018

Le recteur de la région académique Occitanie
Recteur de l'académie de Montpellier
Chancelier des universités

A

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements,
S/c de Madame et Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

Objet : Mise en œuvre de la circulaire 2015-178 du 1^{er} octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques

La circulaire 2015-178 du 1^{er} octobre 2015 définit les conditions d'utilisation des calculatrices électroniques pour tous les examens et concours à compter de la session 2018.

Compte tenu des difficultés de mise en œuvre des fonctionnalités du mode examen, il est décidé au plan national, pour cette session, d'autoriser à titre transitoire tous les modèles de calculatrices avec fonctionnement autonome.

En conséquence, l'usage de tout modèle de calculatrice, avec ou sans mode examen, est autorisé.

Afin de garantir l'égalité de traitement entre les candidats concernant l'accès à la mémoire des calculatrices et aux données qu'elles contiennent, **le mode examen ne devra pas être activé durant les épreuves.**

Dans ce cadre, je vous demande de bien vouloir informer l'ensemble des candidats et des enseignants et plus particulièrement les enseignants des disciplines concernées par l'utilisation de la calculatrice électronique.

Ces consignes ministérielles devront être impérativement rappelées à tous les surveillants lors des épreuves durant la session d'examen.

La division des examens et concours procédera à un rappel du matériel autorisé dans le memento des chefs de centre.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration pour assurer une parfaite diffusion de ces récentes dispositions.

Pour le recteur et par délégation,
La responsable de la division des examens et concours



Patricia GALERA